



## **CONVENTION DE PARTENARIAT Saison de plantation 2021 - 2022**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Niortais (Niort Agglo), représentée par son Président, Monsieur Jérôme BALOGE.

ET

Le Parc Naturel Régional du Marais poitevin (PNR), représenté par son Président, Monsieur Pierre-Guy PERRIER.

Vu la délibération communautaire du 10 février 2020, pour l'approbation finale du Plan Climat Air Energie Territorial de Niort Agglo.

### **Les parties ont convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de soutien financier des plantations (d'arbres et de haies) réalisées sous maîtrise d'ouvrage PNR sur les 18 communes de Niort Agglo figurant dans le périmètre du Parc.

#### **ARTICLE 2 : CONTEXTE**

Niort Agglo a adopté le 10 février 2020 son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). **Pour engager le territoire dans une trajectoire bas carbone et viser à terme la neutralité carbone,**

**les enjeux de séquestration carbone y sont prégnants**, notamment au travers de deux actions :

Action 1.2 : Planter un arbre par habitant d'ici 2030, soit 125 000 arbres.

Action 4.1 : Développer et soutenir la ressource bocagère par la plantation de 100 km de haies.

Le paysage du marais mouillé, site classé, est composé de prairies entourées de milliers de kilomètres de voies d'eau, bordées d'alignements d'arbres taillés en têtards. Ce patrimoine arboré unique au monde est un héritage du XIXème siècle constitué de plus de 400 000 frênes plantés par les hommes pour la production de bois de chauffage. Ce patrimoine vieillissant est menacé par une maladie, la chalarose, qui entraîne à terme la très forte régression des frênes.

Les alignements d'arbres têtards constituent un patrimoine culturel, paysager et environnemental exceptionnel. Le PNR porte donc un programme de plantations visant à renouveler cette trame arborée, de manière à :

- Préserver les paysages et de la biodiversité.
- Maintenir la valeur culturelle, historique et économique du paysage.
- Favoriser la séquestration du carbone, le patrimoine arboré constituant un atout pour la captation carbone et l'atténuation des effets du changement climatique.

**Aussi, le PNR conduit deux dispositifs de plantations qui s'inscrivent directement dans les objectifs du PCAET de Niort Agglo sur les communes concernées :**

- Le programme « plantons les arbres têtards de demain » dédié au renouvellement de la trame arborée spécifique du Marais poitevin.
- Le programme de plantations de haies concourant à la Trame verte et bleue.

**Les objectifs du PNR et de Niort Agglo sont donc convergents.**

### **ARTICLE 3 : CHOIX DES ESSENCES**

#### **Article 3.1 : Plantations d'arbres**

Pour conserver la taille têtard emblématique du Marais poitevin, le PNR a défini une liste de six essences alternatives au frêne : le chêne pédonculé, l'orme et l'érable champêtres, le peuplier noir, le saule blanc et le charme.

#### **Article 3.2 : Plantations de haies**

Les plantations de haies privilégient :

- ✓ la plantation de préférence en double rang, pour bénéficier à terme d'une largeur de haies garante de la protection des milieux.

✓ la diversité des espèces, réparties selon différentes strates (arborée et arbustive notamment). Aussi, des espèces arbustives (Cornouiller sanguin, Troène commun, Fusain d'Europe, Viorne Obier, Prunellier, Sureau noir, Noisetier, ...), mais aussi des arbres fruitiers de haut jet (Noyer commun, Merisier, Prunier sauvage), ou des arbres tels que Erable champêtre, Orme lutece nugen, Cormier, Chêne pédonculé, Cormier, Erable champêtre, composent les haies.

#### **ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est applicable de sa date de notification jusqu'au 31 mars 2022, pour ainsi couvrir la période de plantation 2021 - 2022.

#### **ARTICLE 5 : MODALITES DE FINANCEMENT**

##### **Article 5.1 : Plantation d'arbres têtards**

Pour la saison de plantation 2021 - 2022, le PNR ambitionne la plantation de près de 2250 arbres sur les communes deux-sévriennes du Parc.

Le coût d'un arbre planté (protection comprise) dans ce cadre a été estimé à 25 €.

En conséquence, Niort Agglo propose de soutenir cette action à hauteur d'un montant unitaire de 2 € par arbre têtard planté lors de la saison 2021 - 2022.

##### **Article 5.2 : Plantation de haies**

Pour la saison de plantation 2021 - 2022, le PNR ambitionne la plantation de 1 km de haies sur les communes deux-sévriennes.

Le coût de la plantation d'une haie est estimé à environ 10 € du mètre linéaire.

En conséquence, Niort Agglo propose de soutenir cette action à hauteur d'un montant unitaire de 1.50 € par mètre linéaire de haies plantées lors de la saison de plantation 2021 -2022.

#### **ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

##### **6.1. Pour le Parc Naturel Régional du Marais poitevin**

Le PNR s'engage vis-à-vis de Niort Agglo à :

× fournir une attestation sur l'honneur comme justificatif des plantations réalisées lors de la saison de plantation 2021 – 2022 sous maîtrise d'ouvrage PNR, et ce avant le 30 avril 2022.

- × fournir le bilan 2021-2022 des plantations par commune sous forme de tableau, mais aussi sous la forme de coordonnées SIG des plantations.
- × faire apparaître le logo de Niort Agglo sur les documents de communication correspondants.

## **6.2. Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais**

Niort Agglo s'engage vis-à-vis du PNR à faire apparaître le logo du PNR sur les documents de communication correspondants.

## **ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de litige, le règlement amiable sera recherché par les parties concernées.

La présente convention peut être résiliée, à l'initiative de chacune des parties, en cas d'inobservation des engagements qu'elle contient, après mise en demeure avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois.

Fait à Niort, le

2021

**Pour le PNR du Marais poitevin  
M le Président**

**Pierre-Guy PERRIER**

**Pour Niort Agglo  
M le Président**

**Jérôme BALOGE**